



AVIS A-20

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

(Seine-Saint-Denis)

**Article L. 1612-15 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 7 octobre 2024



7^{ème} section

N° G/278/A-20

Séance du 7 octobre 2024

AVIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15, L. 1612-20, L5219-2 et R. 1612-32 à R. 1612-38 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;

VU la lettre en date du 29 août 2024 enregistrée au greffe le 11 septembre 2024, par laquelle la directrice générale de « CAREL Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance », qui a qualité à agir, a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales pour constater qu'une dépense obligatoire d'un montant de 1 023,94 euros n'a pas été inscrite au budget de l'établissement public territorial Plaine Commune ;

VU les éléments produits par la Directrice générale de « CAREL Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance » à l'appui de sa saisine ;

VU la lettre du président de la septième section de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en date du 13 septembre 2024, informant le président de l'établissement public territorial Plaine Commune de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations avant le 20 septembre 2024 ;

VU la réponse du 20 septembre 2024 de l'établissement public territorial Plaine Commune informant la chambre de la mise en paiement des sommes dues ;

VU la confirmation reçue le 25 septembre 2024 du comptable public indiquant avoir pris en charge le mandat de 1 023,94 euros au profit de « CAREL Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance » ;

VU le courrier de la directrice générale de « CAREL Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance, du 2 octobre 2024 enregistré au greffe le même jour, informant de son désistement de la procédure visant à faire constater une dépense obligatoire d'un montant de 1 023,94 € à l'encontre de l'établissement public territorial Plaine Commune, ce dernier ayant procédé au paiement de ladite dépense ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Corinne Pasquay, première conseillère, en son rapport ;

CONSIDÉRANT que par lettre susvisée, la directrice générale de « CAREL Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance », fait part du désistement de sa saisine ; que cette dernière a qualité à agir ; qu'il y a lieu dès lors d'en prendre acte ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

Article 1^{er} : Il est pris acte du désistement de « CAREL Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance » dans la procédure visant à faire constater qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget de l'établissement public territorial Plaine Commune ;

Article 2 : Dit que le présent avis sera notifié à la requérante, au président de l'établissement public territorial Plaine Commune, au préfet de Seine Saint Denis et, pour information, au comptable de l'établissement public territorial Plaine Commune.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud Dezitter', with a long horizontal stroke extending to the right.

Arnaud Dezitter

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france